

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2010

REUNION DES 25 ET 26 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**CESSION DU DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 193  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OMESSA**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**CESSION DU DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 193  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OMESSA**

Par courrier en date du 6 octobre 2008, Monsieur le Maire d'Omessa a sollicité auprès de la Collectivité Territoriale de Corse l'acquisition du délaissé routier situé au droit de la parcelle A 587 sur laquelle est édifiée la gare de Francardo.

Ce délaissé ne revêt aucun intérêt pour les domaines publics routier et ferroviaire et constitue une exception à l'obligation de déclassement préalable. En conséquence, il peut être cédé directement à la commune.

Aussi, la municipalité d'Omessa envisage de réaliser à cet endroit un aménagement paysager.

Au regard du projet public poursuivi par la commune, il est proposé, à titre exceptionnel, de céder le délaissé pour «l'euro symbolique», le prix estimé par le service des domaines étant alors utilisé pour calculer le salaire du Conservateur des Hypothèques.

Le Service des Domaines a évalué le délaissé à 2,30 €/m<sup>2</sup>, soit pour 724 m<sup>2</sup>, représentant une somme totale de 1 665 €.

<p style="text-align: center;"><b>CONCLUSIONS</b></p>
---

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la cession du délaissé pour l'Euro symbolique au profit de la commune d'Omessa, l'aménagement paysager de ce dernier ayant un intérêt public,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DOCUMENTS**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

—————

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CESSION DU DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE  
193 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OMESSA**

—————

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le courrier du Maire d'Omessa du 6 octobre 2008,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse du 19 février 2009,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Omessa en date du 25 mai 2009,
- VU** l'estimation du Service des Domaines du 18 février 2009,
- VU** le document d'arpentage dressé par le cadastre de Bastia le 23 juillet 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la cession du délaissé pour l'Euro symbolique au profit de la commune d'Omessa, l'aménagement paysager de ce dernier ayant un intérêt public.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de cession.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI